22e Année. — N° 4659 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES BUREAUX: RUE NEUVE, 17 Mercredi 16 Janvier 1878

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

(Service télégraphique spécial)

14 Janvier

3 0/0	73 05
4 1/2	104 00
Emprunts (5 0/0)	108 35 1/2

15 Janvier

3 0/0	73 25
4 1/2	105 50
Emprunts (5 0/0)	109 12 1/2

15 JANVIER
Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions	Banque de France	3220 00
»	Socié. géné.	467 00
»	Crédit foncier de France	630 00
»	Chemins autrichiens	537 00
»	Lyon	1055 00
»	Est	637 00
»	Ouest	701 00
»	Nord	1305 00
»	Midi	782 00
»	Suez	771 00
5 0/0	Péruvien	00 00
Actions	Banque ottomane (ancienne)	000 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	363 00
Londres court		25 17 50
Crédit Mobilier		160 00
Turc		9 52

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 15 janvier.

Change sur Londres, 4.81 1/2; change sur Paris, 5,18 3/4.
Valeur de l'or 102 1/8.
Café good fair, (la livre) 17 1/2
Café good Cargoes, (la livre) 18 0/0.
Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez:

Hâvre, 15 janvier.

Ventes 300 ball. marché calme facile, sans pression.

Liverpool, 15 janvier.

Ventes 8.000 balles, baisse partielle 1/16.

New-York, 15 janvier.

New-York. 11 1/3.
Recettes 61,000 b.
New-Orleans low middling 80 1/2.
Savannah » » 77 0/0.

ROUBAIX, le 15 JANVIER

Bulletin du jour

Au début de la séance de la Chambre des Députés, M. Martin Nadaud a déposé une proposition tendant à la création d'écoles d'apprentissage. Il a demandé la déclaration d'urgence. La Chambre a adopté. M. Wilson a déposé aussi une proposition de loi relative aux grands travaux publics. L'urgence a été déclarée. Puis, M. Ganivet a déposé une proposition de loi relative à la circulation des boissons. Enfin, l'élection de M. de Septenville a été validée, malgré les efforts réitérés de M. Goblet. M. Plessié a réclamé l'invalidation d'une autre élection de la Somme, celle de M. de Rainvilliers, avec renvoi aggravant du dossier à la commission d'enquête. L'exécution n'a pu avoir lieu de suite. Les gauches ont accordé un sursis jusqu'à vendredi ! M. de Rainvilliers ne perdra rien sans doute pour attendre les effets de l'impartialité proverbiale des gauches.

Le voyage de M. Gambetta en Italie, l'importance que l'on a voulu attribuer à ses entretiens avec les hommes politiques influents de la péninsule, ont produit à l'étranger aussi bien qu'en France une assez vive sensation.

On s'est demandé de quelle mission extraordinaire cet envoyé qui ne l'était pas moins, avait bien pu être chargé; et la presse conservatrice n'a pas, sans quelque motif, témoigné son appréhension sur la façon dont ce diplomate improvisé avait pu s'acquitter de son ambassade.

Ce qui a transpiré d'ailleurs des conversations échangées entre le chef de la majorité de la Chambre et MM. Depretis, Crispi, Nicotera, n'était pas de nature à rassurer. On se souvient des exagérations de M. Gambetta à ses débuts ? N'allait-il pas encore nous engager, nous compromettre en se laissant aller à des paroles imprudentes, comme l'avait fait M. Senard en 1870 ? Ses allures, trop tranchées, n'éveilleraient-elles pas les susceptibilités de certaines puissances ? Et en fin de compte, ce voyage, cette mission, n'allaient-ils pas, ne pouvaient-ils pas servir de prétexte à des menaces plus ou moins déguisées, plus ou moins sérieuses, si l'on veut, mais, dans tous les cas, pénibles pour notre amour-propre ?

Ces appréhensions commencent à être justifiées, et la démarche de M. Gambetta auprès de l'Italie nous vaut déjà les suspicions de la Russie ! Voici, en effet, en quels termes le *Nord*, organe accrédité de la chancellerie de Saint-Pétersbourg, s'exprime sur ce sujet :

« Le bruit a circulé dans quelques journaux que M. Gambetta, durant son séjour à Rome, avait essayé de sonder le gouvernement italien pour le cas où la France songerait à sortir de la neutralité dans la question d'Orient. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de beaucoup s'émouvoir de cette nouvelle, qui peut parfaitement être fausse et que contredit d'ailleurs l'attitude unanime des journaux républicains les plus influents. Cependant il n'est pas impossible que M. Gambetta ait manifesté dans les sphères de la politique extérieure le même zèle, un peu remuant, de néophyte, dont il a déjà fait preuve dans le domaine financier et en raison de l'influence exercée actuellement en France par cet homme d'Etat. Ce sont là des velléités à surveiller. »

Les sympathies que nous avons en Europe n'étaient pas nombreuses ; grâce à M. Gambetta, nous sommes en passe de nous aliéner celles de la Russie. Nous devons cependant une certaine reconnaissance à cette puissance pour son intervention récente en notre faveur. Notre situation d'ailleurs, ce que M. Gambetta a oublié, nous commande la plus grande réserve et nous fait un devoir de nous tenir éloignés des aventures.

Il résulte des dépêches que nous recevons de Saint-Pétersbourg que la chancellerie russe continue à se taire sur les conditions de paix. Toutefois la Porte ne se hâte pas moins d'envoyer ses plénipotentiaires vers le grand-duc Nicolas, général en chef.

Dans son voyage à Rome, M. Gambetta a été à même de constater un fait bien inattendu pour lui — nous devons le croire, du moins, — et vraiment désobligeant. Ce fait est celui-ci : l'état de l'opinion en Europe à l'égard de la République française. La République est-elle acceptée ? Non. Chez les moins malveillants, elle n'est qu'observée.

En France, on est habitué à voir par les extraits des journaux d'Allemagne, l'Angleterre, d'Italie, etc., que la République n'a que des amis enthousiastes en Europe et ailleurs. Est-ce une comédie que l'on joue pour la satisfaction du public le plus spirituel ? On doit le croire. Toutefois il faut faire la part de ces esprits chagrins ou mal tournés qui, dans les journaux, profitent de la permission ou de la consigne, pour lancer la France, autant qu'il est en eux, dans une entreprise susceptible de devenir l'occasion d'un bouleversement universel.

Mais quand on voyage à l'étranger, ce qui se passe dans les journaux ne se voit guère, et l'on est saisi d'un tout autre spectacle : c'est celui de l'étonnement où l'on est en Europe au sujet de ce qui se passe en France. Il y a de l'incrédulité dans cet étonnement, et de la gaîté. Les plus profonds croient que nous dissimulons quelque chose, que nous en sommes au prologue, et ils demandent quand la toile se lèvera sur la vraie action. En somme, une violente contradiction se manifeste en ce moment entre la France et l'Europe.

En effet, les nations de notre continent, congénères à tous les titres, se développent d'un même mouvement. Or, voici la nation qui a comme le privilége des innovations politiques, la France, engagée pour la troisième fois dans l'innovation contre laquelle l'Europe a déjà réagi par la force et autrement, à plusieurs reprises, depuis bientôt un siècle.

L'Europe éprouve-t-elle en ce moment les appréhensions qui l'ont déjà mise, sur ce sujet, en coalition contre la France ? Cela n'est pas encore. Tant que la République sera faible, contestée, violente contre elle-même, livrée à d'interminables conflits où tout s'avilit et s'abaisse, les caractères, les institutions et les principes, non, elle n'alarmera personne. Mais elle sera un obstacle à des alliances.

C'est ce que M. de Bismarck avait prévu, dans ses instructions si souvent citées à M. d'Arnim, lorsqu'il recommandait à ce premier ambassadeur de l'empire d'Allemagne à Paris, de ne pas contrarier en France une entreprise politique qui y rendait impossible un système quelconque d'alliance.

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer la circulaire suivante aux préfets

« Paris, 14 janvier,

Monsieur le préfet,

» Les conseils municipaux seront appelés dans quelques jours à procéder à l'élection des maires dans toutes les communes autres que les chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton : vous aurez aussitôt après à entrer en relations avec les magistrats nouvellement élus. Dans une circonstance analogue, le 16 novembre 1876, je vous retraçais les devoirs qu'ils ont à remplir envers l'État et envers leurs concitoyens, en vous invitant à leur en recommander l'accomplissement. Je compléterai aujourd'hui ces instructions en vous indiquant les principes qui doivent inspirer votre attitude à leur égard.

» Je vous rappellerai tout d'abord que le maire est un fonctionnaire public ; c'est en cette qualité qu'il assure l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure ; qu'il remplit les fonctions d'officier de l'état-civil, c'est aussi en cette qualité qu'il administre la commune et exécute les décisions du conseil municipal. Sa situation est sous ce rapport, analogue à celle du préfet chargé d'administrer le département et d'exécuter les décisions du conseil général, et dans une sphère plus élevée encore, à celle du ministre chargé de l'exécution des lois votées par le Parlement.

» Le pouvoir exécutif s'exerce à tous les degrés par des représentants de l'Etat. Tel est le principe fondamental de notre système administratif. Le législateur n'a pas entendu déroger à ce principe, ni changer le caractère des fonctions municipales en confiant aux conseils la mission d'en choisir les titulaires. Il importe donc que, contrairement aux craintes qui ont été souvent exprimées à cet égard, l'élection des maires n'affaiblisse pas les liens de la hiérarchie administrative, et il dépend en partie de vous, monsieur le préfet, qu'il en soit ainsi.

Le moyen le plus sûr de maintenir cette hiérarchie entre vous et les magistrats municipaux consiste avant tout à gagner leur confiance. Il faut qu'ils sachent bien que vous êtes résolus à les aider dans les difficultés qu'ils pourront rencontrer, à les soutenir, à les fortifier leur autorité.

» Ils ont sans cesse besoin de votre appui et de vos conseils dans l'accomplissement de leur tâche, et s'ils rencontrent auprès de vous en accueil toujours bienveillant, un concours impartial et empressé, vous les trouverez à votre tour disposés à écouter vos avis et à respecter l'autorité qui vous appartient.

» La loi vous donne d'ailleurs les pouvoirs les plus étendus contre ceux qui manqueraient volontairement et systématiquement à leurs devoirs, et vous saurez user de ces pouvoirs avec modération, mais aussi avec fermeté.

» Vous devez en second lieu, vous appliquer à faire expédier, avec toute la promptitude possible, par vos bureaux, les affaires des communes, et surtout celles dont les maires prendront la peine de venir vous entretenir eux-mêmes. Il existe souvent à cet égard des habitudes de lenteurs, un luxe de formalités inutiles qui compromettent de sérieux intérêts et indisposent les administrés ; vous pourrez facilement obvier à ces inconvénients. Je veillerai de mon côté à ce que l'administration centrale expédie sans retard les affaires qui lui seront transmises, et je vous prierai de me réclamer les solutions qui se feraient attendre.

» J'ai souvent entendu formuler le vœu que les communes fussent soumises à une tutelle moins sévère, et réclamer à cet égard une législation plus libérale. Un examen attentif des faits me donne lieu de penser que ces plaintes sont motivées bien moins par la législation elle-même que par la manière dont elle est appliquée. L'administration supérieure a des devoirs de tutelle à remplir à l'égard des communes, en vue de prévenir des abus de pouvoir et surtout de sauvegarder les intérêts financiers des générations futures ; mais cette tutelle ne doit pas porter atteinte aux pouvoirs légitimes des conseils municipaux élus et partant responsables devant les électeurs de l'usage qu'ils font de ces pouvoirs.

» Il est nécessaire que cette responsabilité soit effective et que l'intervention incessante de l'administration supérieure dans les affaires communales ne la rende pas illusoire. Il est bon que les électeurs apprennent par leur propre expérience qu'ils ne peuvent pas se désintéresser des affaires communales, qu'ils seront bien ou mal administrés selon les choix qu'ils auront faits, que l'administration supérieure ne les protégera pas malgré eux, et que, s'ils négligent de se rendre au scrutin ou de peser les titres des candidats qui sollicitent leurs suffrages, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux mêmes des désagréments qu'ils en éprouveront.

» Et, considérée à ce point de vue, la question de vos rapports avec les conseils municipaux et avec les maires prend une importance qui dépasse de beaucoup la sphère des intérêts locaux; il s'agit avant tout de développer en France le sentiment de la responsabilité individuelle en l'appelant à s'exercer sur le terrain communal, qui est de tous le plus propre à favoriser son activité.

» Vous rencontrerez peut-être au début quelques difficultés ; mais si vous ne perdez pas de vue le but à atteindre, vous ne tarderez pas à constater les résultats de vos efforts et à recueillir le fruit de votre persévérance.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'intérieur,
» E. DE MARCÈRE. »

Un roi constitutionnel

Victor Emmanuel est cité aujourd'hui comme exemple à tous les rois et présidents de la République de la terre.

Ce n'est pas lui, à les en croire, qui aurait jamais résisté aux volontés d'une majorité, qui serait allé chercher un ministère ailleurs que dans les rangs de cette majorité, qui aurait exprimé l'ombre d'un doute sur la fidélité avec laquelle les majorités parlementaires sont censées représenter la volonté du peuple, etc.

Or, nous lisons aujourd'hui ce qui suit dans une correspondance adressée de Rome au *Journal des Débats* :

« *Victor-Emmanuel avait commencé son règne par un acte d'autorité.* Après la bataille de Novare, le Piémont avait fait avec l'Autriche une paix onéreuse, mais nécessaire. *La Chambre des députés refusa de l'approuver* ; ELLE FUT DISSOUTE, MAIS RÉÉLUE. *Alors le roi lança* du château de Montcaliere *une proclamation par laquelle* IL ENJOIGNAIT *aux* ÉLECTEURS D'ÉLIRE DES DEPUTES PLUS RAISONNABLES, *et cette fois il fut* OBEI.

Il dépendit alors de sa volonté de ressaisir le pouvoir absolu et de rentrer dans le giron de la Sainte-Alliance, encore toute-puissante. Le roi préféra suivre une conduite plus patriotique et plus hasardeuse. Il maintint le Statut et travailla dès lors sans relâche à l'affranchissement de l'Italie, bien qu'en plusieurs circonstances, et notamment en 1857, l'opinion publique parût incliner vers une autre politique. Les événement qui se sont succédé depuis lors sont présents à la mémoire de tout le monde. »

Le Maréchal, contre lequel les républicains se montraient disposés à user de tous les moyens, même de la guerre civile, pour le contraindre à se soumettre, n'en a pas fait autant.

Il était fondé constitutionnellement à dissoudre de nouveau la Chambre que les électeurs lui ont envoyée le 14 octobre.

Cependant, bien qu'il ne se soit pas permis, pour employer le style des *Débats*, *d'enjoindre aux électeurs d'élire des députés plus* RAISONNABLES, les feuilles républicaines ne cessent de le signaler aux défiances du parti.

D'où vient cette partialité dans leurs appréciations ?

Pourquoi louent-elles avec tant d'effusion Victor-Emmanuel d'avoir fait ce à quoi le Maréchal n'a pas pu se résoudre ?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 14 janvier

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS

M. Martin-Nadaud dépose une proposition tendant à la création d'écoles d'apprentissage, et demande la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. Wilson dépose une proposition de loi relative aux grands travaux publics et demande la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. Ganivet dépose une proposition de loi relative à la circulation des boissons entre les chais et les pressoirs des propriétaires.

M. Godin demande la déclaration d'urgence sur le projet de loi relatif à la cession de l'île Saint-Barthélemy par la Suède à la France.

L'urgence est déclarée.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Président du Sénat informe la Chambre des députés de la Constitution du bureau du Sénat. Acte est donné de cette communication qui sera inscrite au procès-verbal.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de M. le baron de Septenville dans la deuxième circonscription d'Amiens.

M. Goblet dit que les élections de la Somme ont présenté, à un degré exceptionnel, tous les abus de la candidature officielle. La voie publique a été interdite à tous les journaux républicains. Non-seulement il a été fait usage des affiches blanches, mais le préfet a parcouru le département en tenant le langage le plus violent devant les fonctionnaires et a écrit aux abstentionnistes pour les engager à voter, en leur signalant le candidat républicain comme partisan du désordre et ennemi du salut social. Il a télégraphié que les bulletins gommés devaient être considérés comme nuls, ce qui a pu détourner un grand nombre d'électeurs d'employer ce procédé. Un placard hostile à la candidature du candidat républicain a été affiché avec la signature d'un sieur Collinet, suivie de la mention : Maire de Villers-Bretonneux, ce qui était inexact. Il est vrai que M. le baon de Septenville a rectifié cette indication mais tardivement. Contrairement aux assertions du rapport, il y a eu des suspensions et des révocations des fonctionnaires.

Le Manifeste républicain publié par deux sénateurs, MM. Gauthier de Rumilly et Dauphin a été saisi et lacéré parce qu'il était dit que l'acte du 16 mai avait été blâmé par toute l'Europe.— Une autre affiche, où cette assertion avait été supprimée, avait été lacérée comme la première. On ne s'en est pas tenu là, on a poursuivi les candidats. On les a appelés devant le juge d'instruction, la veille même du scrutin. — Cette poursuite sans fondement n'a eu, d'autre objet que de couvrir une saisie administrative qui constituait une manœuvre d'intimidation.

N'est-il pas affligeant de voir ainsi compromettre la magistrature dans les luttes politiques? Le véritable coupable de tous ces faits, c'est le garde des sceaux du 6 mai. (Très-bien ! à gauche.) On a parlé de proscriptions et de coups d'Etat, en réalité il n'y a que huit invalidations et il est bien légitime de ne valider les élections qu'après les avoir examinées.

En 1876, M. de Septenville avait déjà obtenu une majorité importante ; son influence avait baissé depuis, puisqu'il avait échoué dans son canton comme candidat au conseil général et, dans la candidature officielle, il n'avait certainement pas obtenu, aux dernières élections, une majorité de 3,600 voix.

L'orateur ne s'oppose pas à ce que l'élection soit validée, mais il tenait à ce que les faits de l'élection fussent connus et blâmés et à ce que le dossier fut renvoyé à la Commission d'enquête. (Très-bien ! à gauche.)

M. Robert de Massy dit que le dixième bureau dont il est le Président ne s'oppose nullement au blâme et au renvoi demandés par M. Goblet.

Les conclusions du rapport tendant à la validation sont adoptées.

Le renvoi du dossier à la Commission d'enquête est prononcé.

M. Savary, sous-secrétaire d'Etat de la justice, dépose un projet de loi sur les ventes judiciaires d'immeubles.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention entre la France et la Suède, pour l'échange de mandats de poste.

M. Antonin Proust demande déclaration d'urgence.

M. Lacascade prie M. le ministre des Finances de faire connaître à la Chambre l'état de la question de l'échange des mandats de poste entre la France et ses colonies.

La question de la cession, par la Suède, de l'île Saint-Barthélemy à la France sera posée prochainement. Cette île perdra-t-elle un privilége que le traité actuel va assurer à la Suède?

Il y a urgence d'assurer aux colonies l'échange des mandats avec les colonies, surtout aux approches de l'Exposition universelle.

M. le ministre des finances répond que la question des mandats de poste internationaux sera probablement résolue au congrès international qui se tiendra en mai. Le gouvernement français a lieu d'espérer que ses proposition, à cet égard, seront acceptées. Les résolutions qui seront prises alors seront applicables aux colonies dans leurs rapports avec l'étranger et avec la France.

La question du change compliquait singulièrement la question pour les colonies et a obligé de suspendre les mandats de poste pour ces régions, où la circulation monétaire est la base du crédit. Dans l'état actuel, il y a lieu d'attendre le congrès, la solution ne peut être que très-prochaine.

M. Lacascade exprime l'espoir que la convention à intervenir sera favorable aux colonies, au point de vue de l'intérêt, et que les colonies ne seront pas plus maltraitées que l'étranger.

M. le ministre des finances dit que le droit de 1 % est celui qui sera proposé au congrès, mais il y a la question du change qui est tout à fait distincte.

Le projet de loi est adopté.

M. Plessier rend compte des opérations électorales dans la deuxième circonscription de l'arrondissement d'Abbeville (Somme).

La majorité du bureau s'est prononcée pour l'invalidation de l'élection de M. de Rainvilliers, contre laquelle de nombreuses protestations ont été faites. D'après ces protestations, la pression administrative se serait manifestée avec la plus grande violence en faveur du candidat officiel ; des affiches injurieuses contre M. de Douville Maillefeu ont été placardées dans toute la circonscription. Ces affiches n'étaient pas timbrées, et cependant il ne paraît pas qu'aucune poursuite ait été exercée contre ces violations de la loi des poursuites correctionnelles furent intentées pendant la période électorale contre M. de Douville Maillefeu afin de jeter du discrédit sur sa candidature. Des réquisitions domiciliaires ont eu lieu pour découvrir un placard soi-disant illégal, en réalité pour intimider les électeurs. Il y a eu distribution de bulletins de vote du candidat officiel par les gardes-champêtres. Plusieurs curés ont fait de la propagande en sa faveur.

La majorité absolue obtenue par M. de Rainvilliers ne dépasse pas 300 voix.

Le bureau propose donc l'invalidation de l'élection et le renvoi des dossiers à la Commission d'enquête.

La discussion du rapport est renvoyée à vendredi

M. Janvier de La Motte rend compte des opérations électorales dans l'île de la Réunion et propose la validation de l'élection de M. de Mahy. — Adopté.

M. Daron rend compte des opérations électorales dans l'arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne.)

M. Lamothe, candidat officiel, a été proclamé député. Il avait obtenu, en réalité, 25 voix de majorité sur son concurrent et deux, seulement, de plus que la majorité absolue. La candidature officielle a été appuyée par des manœuvres de pression et d'intimidation de nature à vicier l'élection. Il y a eu des faits de corruption publique ou privée et de nombreuses illégalités.

Le rapport conclut à l'invalidation et au renvoi à la Commission d'enquête parlementaire.

M. le Président dit que M Lamothe demande le renvoi de la discussion à vendredi. (Assentiment.)

M. Talandier dépose une proposition de loi tendant à assurer la liberté de conscience dans les écoles.

M. Drumel présente le rapport sur l'élection de M. le baron Larrey, à Bagnères (Hautes-Pyrénées.)

Le préfet a parcouru le département, répendant des menaces et des promesses. Des conseils municipaux ont été suspendus, des fonctionnaires révoqués ou déplacés, des cabarets ont été fermés, le clergé est intervenu dans l'élection, transformant la chaire en tribune politique. La publication des journaux républicains a été entravée par tous les moyens et la polémique officieuse a été particulièrement violente; enfin il y aurait eu des faits de corruption, mais ils ne paraissent pas suffisamment établis.

Le bureau a pensé que les faits relevés dans l'élection ne suffisent pas à expliquer la majorité considérable obtenue par M. le baron Larrey et la majorité s'est prononcée pour la validation de l'élection et le renvoi du dossier à la Commission d'enquête.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Paul Bert dépose une proposition de loi relative aux écoles normales primaires et demande la déclaration d'urgence.

Cette proposition tend à remettre en vigueur, pour les écoles d'instituteurs, et à étendre aux écoles d'institutrices l'ancienne loi qui en déclarait la création obligatoire pour les départements.

Il n'y a pas de temps à perdre pour constituer ces pépinières de l'enseignement.

L'urgence mise aux voix est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Lelièvre, relative au traitement des institutrices.

Conformément aux conclusions de la commission d'initiative, la proposition est prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. de Gasté, tendant à l'abrogation du décret de 1851 sur les cafés et les cabarets.

M. de Sonnier demande l'ajournement de la discussion, la Commission n'ayant pas encore eu le temps de s'entendre avec le ministre de l'intérieur. (Assentiment.)

M. le Président indique l'ordre du jour de demain.

A une heure, réunion dans les bureaux.

A 2 h. séance publique.

M. le Président invite les bureaux à presser le travail de la vérification des pouvoirs.

La séance est levée à 5 h.

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 14 janvier.

On prête cette parole à l'un des sous-secrétaires d'Etat, l'un des plus radicaux, cependant, devant lequel on parlait des revendications intransigeantes et socialistes : « soyez sûrs que nous saurons résister au torrent. »

Il y a donc un « *torrent* » c'est la première fois que l'on consent à l'avouer. Il est vrai que, pour la première fois, on est au pouvoir et qu'on n'a plus besoin de se faire aider par le socialisme et l'intransigeance.

Cependant, « *la résistance au torrent* » doit, j'imagine, se traduire par quelque chose. Sous quelle forme, jusqu'à ce jour, l'avons-nous vu apparaître ? sous la forme de révocation des fonctionnaires conservateurs, de destitution de généraux, de désorganisation de l'armée,